

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

///) ECRET N° 338 /PC/MFAE

Instituant une prime de soutien en
faveur du Coprah.

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;

VU la Loi n°65-8 du 23 Juin 1965, portant réglementation des
prix et des stocks;

VU le Décret n°61-88 du 31 Mars 1961, portant création d'un
"Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation";

VU les décrets n°s 62-361/PR/MCET. du 1er Septembre 1962 et
62-435/PR/MCET. du 5 Octobre 1962, portant création d'une
prime de soutien en faveur du coprah et fixant le montant
de cette prime ;

SUR la proposition du Ministre des Finances et des
Economiques ;

Avis pris du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien
des produits à l'Exportation ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey consultée ;

Après avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu;

D É C R É T E :

Article 1er. - Les décrets n°s 62-361/PR/MCET. du 1er Septembre 1962 et
62-435/PR/MCET. du 5 Octobre 1962 susvisés, sont abrogés.

Article 2. - Il est institué une prime d'encouragement en faveur du coprah
produit au Dahomey.

Article 3. - Le montant de cette prime est versé par le Fonds de Soutien
des produits à l'Exportation pour chaque kilo net de coprah exporté du
Territoire. Il est fixé par arrêté du Ministre des Finances et des Affaires
Economiques, après avis du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien.

../..

Le versement de la prime peut être suspendu dans les mêmes conditions si les dispositions favorables du marché ne justifient pas un encouragement financier.

Article 4.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 1er Octobre 1965

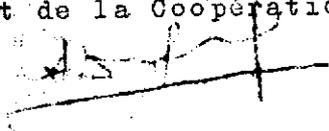
Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Pr Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques absent,

Le Ministre Chargé de l'Intérim


Roger ADJOVI

le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération,


A. DEGBEY

AMPLIATIONS:

PR	5
PC	10
SGG	4
C.G.	2
MFAE	8
DAE	4
MARC	4
Ministères	8
Ch.Com.	1
JORD	1